

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION SUR LE PROJET
DE RÈGLEMENT NO PU-2320
(secteur de Saint-Canut)



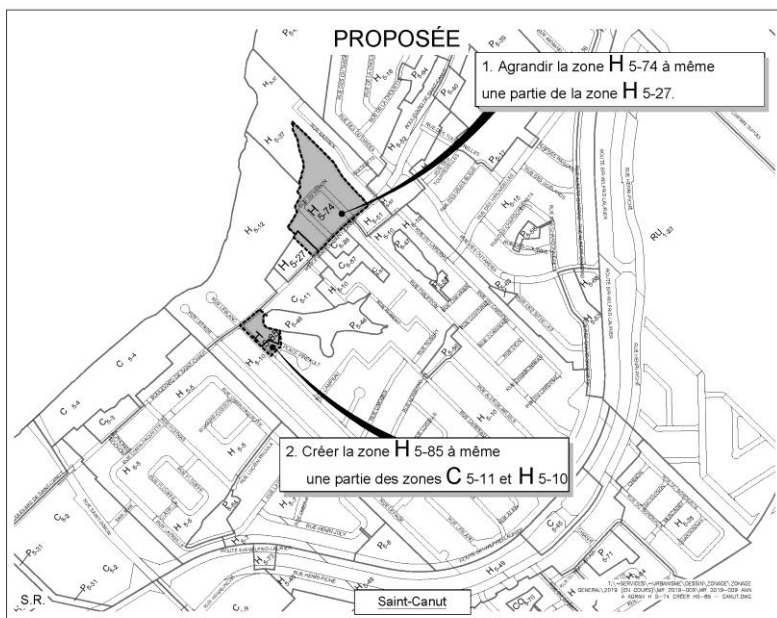
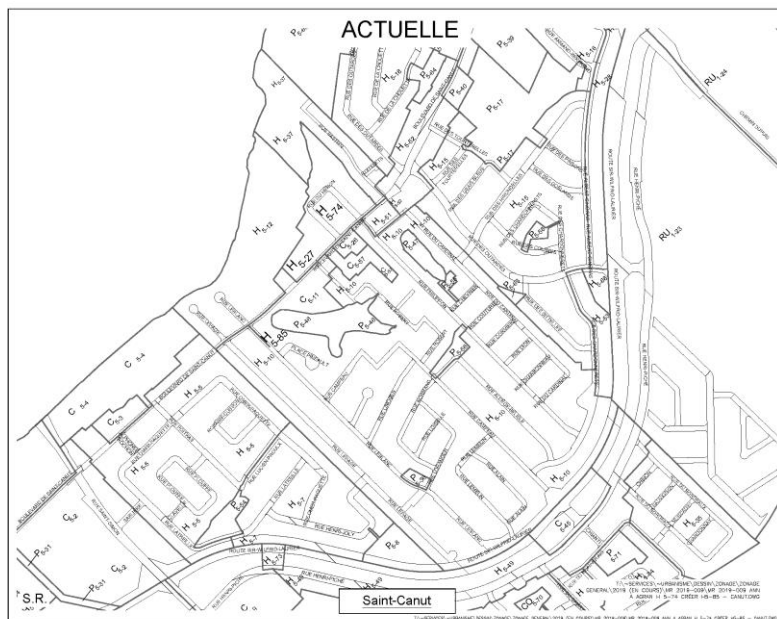
Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 27 mai 2019 a adopté le projet de règlement numéro PU-2320 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone H 5-74 à même une partie de la zone H 5-27, dans le secteur de Saint-Canut et permettre les habitations trifamiliales contiguës dans ladite zone;
- créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-10 et de la zone C 5-11, dans le secteur de Saint-Canut et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées et contiguës.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2320 est bien décrit dans le titre.

QUE la zone se situe dans le secteur de Saint-Canut, tel qu'illustré aux plans ci-dessous :



QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal le mardi 25 juin 2019, à 19 h 30 au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 5 juin 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière de la Ville de Mirabel, certifie par les présentes sous mon serment d'office que l'avis a été publié sur le site Internet de la ville de Mirabel à compter du _____ juin 2019, tel qu'il appert de l'attestation de publication du Service des communications jointe au présent certificat et publié dans le bulletin municipal « Mirabel vous informe », volume 5 numéro 12, distribué à l'ensemble du territoire le 12 juin 2019.

Donné à Mirabel, ce 12 juin 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate